



Résolution 47 (1954)¹

Avenir des nations européennes subjuguées

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Estimant que la Conférence de Berlin et toutes les négociations antérieures ont prouvé que l'Union Soviétique n'est pas encore disposée à permettre que soit restaurée la réalité de l'indépendance nationale et de la liberté des nations subjuguées de l'Europe qui se trouvent de l'autre côté du rideau de fer, de la Baltique à la Mer Noire ;

Consciente du fait que la déception de ces Européens, subjugués d'abord par le régime totalitaire de Hitler et de ses alliés et ensuite par le régime communiste, va croissant de conférence en conférence ;

Consciente aussi du fait que leur angoisse risque de s'aggraver du sentiment d'être laissés à l'abandon, et qu'ils attendent des nations occidentales un appui moral et la certitude de leur fidélité d'esprit et de cœur,

Confirme la résolution unanime votée par l'Assemblée le 29 septembre 1952, affirmant sa confiance dans l'unité de l'ensemble de l'Europe ;

Exprime à nouveau sa conviction que l'indépendance complète et la liberté démocratique de ces nations subjuguées sont des buts communs des peuples vivant de part et d'autre du rideau de fer et une condition primordiale d'une paix réelle et durable en Europe ;

Appelle de tous ses vœux le moment où ils pourront s'intégrer à la libre communauté européenne ; et

S'engage, poussée par un sentiment de sympathie et de solidarité, à déployer tous ses efforts afin de contribuer à créer, sur le plan international, une situation politique et diplomatique qui permette de réaliser cet objectif.

1. (voir [Doc. 263](#), rapport de la commission spéciale chargée de veiller aux intérêts des Nations européennes non représentées au Conseil de l'Europe). Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 10e séance, le 28 mai 1964

